



Ventes aux enchères

Le Conseil des maisons de vente, source d'informations

Vous êtes journalistes, acteurs des médias, blogueurs... L'espace presse vous permet de rester en contact avec l'actualité des sujets liés aux ventes aux enchères, facilite vos recherches sur les sujets juridiques, économiques, de formation... Le service de presse est à votre disposition pour toute demande d'interview, de reportage, de tournage ou d'iconographie. Tous les documents sont accessibles en ligne, téléchargeables et gratuits.

Etablissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, le Conseil des maisons de vente est chargé de veiller au bon fonctionnement du marché, à la transparence de l'information, la protection des consommateurs, à l'évolution de la réglementation...

Sa composition, ses attributions et ses moyens sont prévus par les articles L. 321-18 à L. 321-23 du code du commerce.

Le Conseil des maisons de vente est présidé par Edouard de Lamaze depuis le mois de mars 2024.

Une production de contenus complets, accessibles, fiables et actualisés

Sur l'actualité du marché : *Quels sont les derniers temps forts des ventes aux enchères ? Quelle sont les dernières données économiques du marché ? Mais aussi comprendre simplement le fonctionnement d'une vente aux enchères, le rôle de l'expert, les garanties des acheteurs et vendeurs...*

Traitement de l'information sous forme d'actus en ligne, une revue de presse hebdomadaire, les mots clés de l'activité réunis dans un dictionnaire des ventes et de l'expertise, communiqués et dossiers de presse sur les temps forts, mais aussi un tableau de bord à jour des chiffres du secteur, des documents graphiques téléchargeables et une banque de photos libres de droit...

Sur l'actualité du Conseil : *Quelles sont les dernières positions prises par le Conseil et son président ?*

Une Newsletter mensuelle gratuite vous informe sur les priorités d'action du CMV et les enjeux, les comptes-rendus des séances sont publiés chaque mois, le Blog du président et son agenda sont publiés en ligne.

Sur le droit des ventes aux enchères

Quelles sont le rôle et les missions du Conseil du CMV ? Quels sont ses pouvoirs, ses moyens ? Qui sont ses membres ? Comment sont-ils nommés ? Que signifie la régulation de ce marché ? Où trouver les textes qui régissent l'activité ?

L'ensemble des textes spécifiques aux ventes aux enchères sont en ligne via l'espace presse, mais aussi une chronique juridique en ligne à raison de cinq publications par mois en collaboration avec Lexbase.

Votre contact :

Conseil des maisons de vente

44, rue La Fayette 75009 Paris

Tél : (+33 1) 53 45 85 45

info@conseilmaisonsdevente.fr

<https://conseilmaisonsdevente.fr/fr>

[Linkedin](#)

Mieux nous connaître ... Nos missions

Enregistrer les déclarations des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (OVV) et les déclarations des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'Etats parties à l'accord dur l'Espace économique européen qui exercent de manière occasionnelle une activité de ventes volontaires en France ;

Intervenir en cas de non-respect par les opérateurs du marché de leurs obligations légales, réglementaires ou bien professionnelles. Le Président du Conseil dispose d'un pouvoir propre de suspension d'urgence de l'activité de ventes volontaires ou de direction des ventes. Le Conseil peut également prendre des sanctions disciplinaires. Les poursuites disciplinaires sont engagées par le commissaire du Gouvernement. L'ensemble des décisions du Conseil sont susceptibles de recours devant la Cour d'Appel de Paris. Elles ne sont pas exclusives de sanctions judiciaires, civiles ou pénales.

Identifier les bonnes pratiques et de promouvoir la qualité des services.

Observer l'économie des enchères. Cette mission se traduit par la rédaction d'un chapitre spécifique dans le rapport annuel du CMV consacré à l'analyse du marché des ventes volontaires aux enchères publiques.

Elaborer un recueil des obligations déontologiques des opérateurs.

Le Conseil des maisons de vente assure l'organisation de la formation professionnelle des futurs commissaires-priseurs en vue de l'obtention de la qualification requise pour diriger les ventes.

Notre organisation

Le Conseil des maisons de vente est composé de onze membres nommés pour quatre ans : quatre magistrats (un du Conseil d'Etat, deux de la Cour de cassation et un de la Cour des comptes) nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, trois représentants des professionnels des ventes volontaires nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, par le ministre chargé de la culture et par le ministre chargé du commerce, trois personnalités qualifiées nommées également par les trois ministres et un expert nommé par le ministre de la culture. Le mandat des membres n'est renouvelable qu'une seule fois. Le président est nommé par le garde des sceaux, ministre de la justice parmi les magistrats. Des suppléants sont désignés en nombre égal. Un magistrat du parquet est désigné par le garde des sceaux pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des maisons de vente.